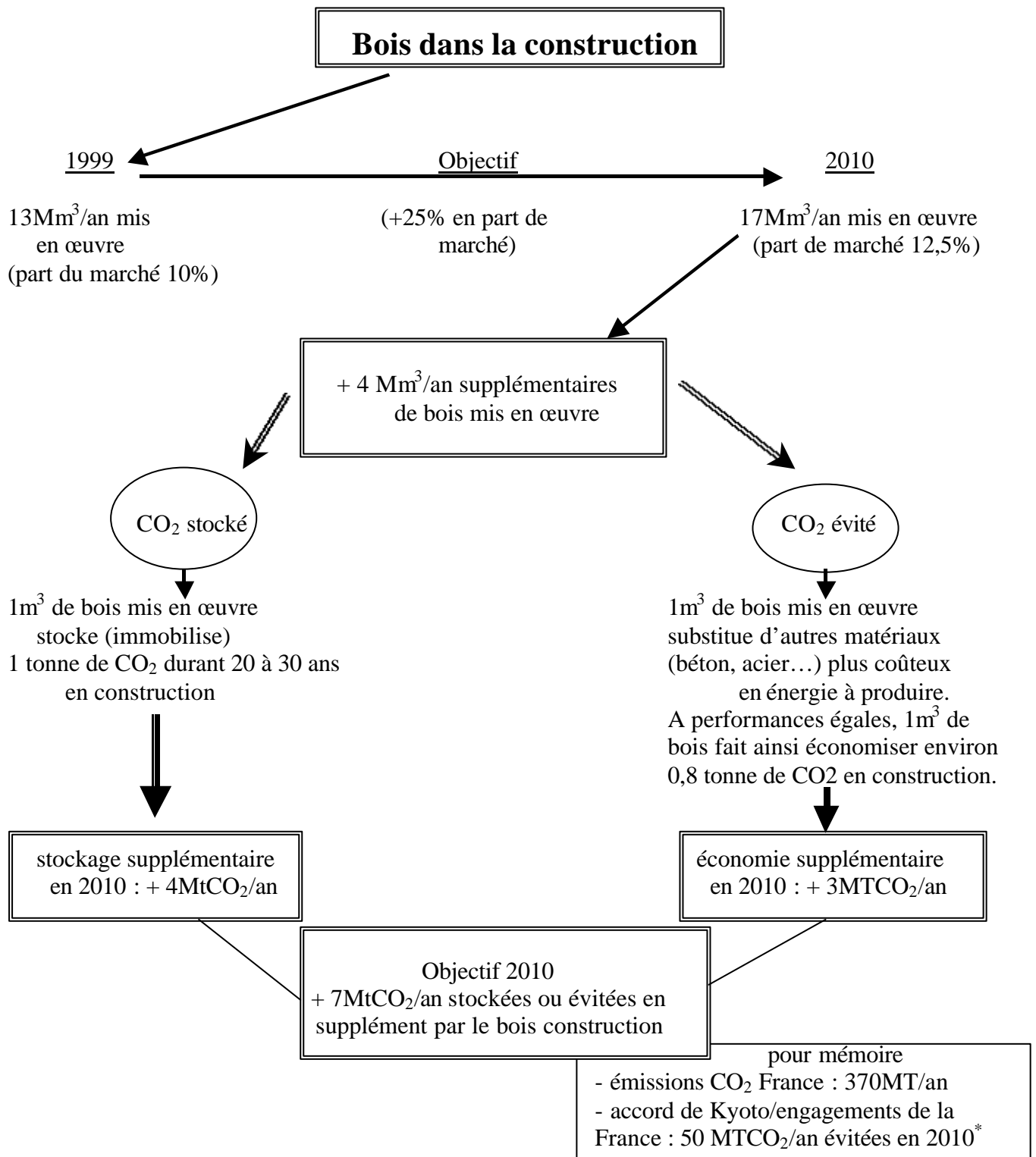


## Plan « Bois – Construction – Environnement » Impacts sur l'Effet de Serre



\* cette réduction d'émissions permet en fait de compenser l'accroissement tendanciel prévu des émissions sur la base d'une croissance annuelle du PIB de 2,3% par an (l'engagement de la France à Kyoto est de stabiliser ces émissions). La prise en compte du stockage de CO<sub>2</sub> par le bois en construction dans cet objectif de 50 MT fait encore l'objet de négociations.

PS. : 1 tonne de CO<sub>2</sub> équivaut à 0,27 tonne de carbone.